CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Service des Finances

Séance Officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION Nº 309/2013

ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET PRINCIPAL -

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIOUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6471-4 alinéa 3;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 :

VU l'avis de la Commission Consultative Permanente

CONSIDERANT qu'il est indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2014;

APRES EN AVOIR DELIBERE A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article unique: L'Assemblée Territoriale décide:

- d'autoriser le Président du Conseil Territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2014.
- D'autoriser le Président du Conseil Territorial à liquider et à mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Adoptée

18 voix Pour 00 voix Contre

00 abstention

Conseillers élus: 19 Conseillers présents: 14 Conseillers votants: 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président, TERRITOR

Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse: BP 4200 - Code postal: 97500 - Ville: Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 4 2 SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le 2.3. DEC. 2013......

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Service des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Séance officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL MESURES TRANSITOIRES AVANT VOTE DU BUDGET 2014

Avant le vote du budget primitif 2014 qui aura lieu après le 1^{ier} janvier 2014, il apparaît indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à liquider et mandater les dépenses à caractère pluri annuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice.

Tel est l'objet de la présente délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO.